

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 7 9 8 

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU MOULIN LÉGARÉ ET UN EMPRUNT DE 753 000 \$.**

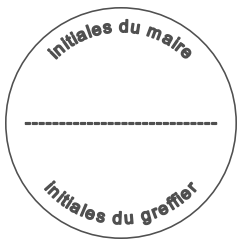
À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 8 août 2011 à 19h30 à la salle du Conseil, à la mairie de Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, Mesdames les conseillères Pauline Harrison, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Cloutier, Messieurs les conseillers Denis Paré, André Biard, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Germain Lalonde et Raymond Tessier, ainsi que Monsieur Christian Bellemare, directeur général et Me Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux de réfection d'une partie du Moulin Légaré;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à exécuter des travaux de réfection d'une partie du Moulin Légaré, suivant des estimations et devis préparés par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 19 mai 2011 et portant les numéros B-30.19, lesquels sont plus amplement détaillés au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 753 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter, pour un terme de quinze (15) ans, 753 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.



**Règlement 1798**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

6. Le Conseil approuve, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes de l'article 4 sont réduits en conséquence.
7. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

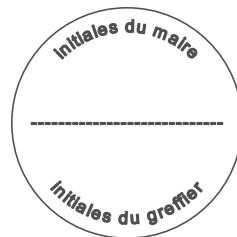
---

Pierre Charron, maire

---

Mark Tourangeau, greffier

Version non-officielle



RÈGLEMENT NO: 1798

ANNEXE A

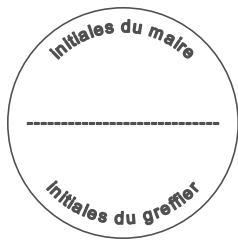
TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PIERRE - MURS NORD ET OUEST -  
ET FONDATIONS AU MOULIN LÉGARÉ  
PHASE III

ESTIMATION

(article 1)

TRAVAUX	DESCRIPTION	MONTANTS
MOULIN LÉGARÉ	TRAVAUX DE RÉFECTION DES MURS DE PIERRE (MURS NORD ET OUEST) ET FONDATION	555 200,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>555 200,00 \$</b>
	TPS (5%)	27 760,00 \$
	TVQ (8,5%)	49 551,60 \$
	<b>Total</b>	<b>632 511,60 \$</b>
	Honoraires et financement (19%)	120 177,20 \$
	<b>Grand total</b>	<b>753 000,00 \$</b>

(S) Martine Massé, ingénieure  
Directrice du Service du génie  
19 mai 2011  
B-30.19



**Règlement 1798  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

VILLE DE SAINT-EUSTACHE Service du génie		ESTIMATION			
<b>TRAVAUX :</b> TRAVAUX DE RÉFECTION PHASE III Murs de pierre « nord et ouest » et fondations		<b>DOSSIER :</b>		B-30.19	
		<b>Règlement :</b>		1798	
<b>BÂTIMENT :</b> MOULIN LÉGARÉ		<b>Date :</b>		MAI-2011	
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
1.1	FRAIS D'INSTALLATION DU CHANTIER * Organisation du chantier et protection * Échafaudage * Protection temporaire intérieure * Aménagement d'une voie de contournement (mur nord)	global	1	54 100,00 \$	54 100,00 \$
1.2	TRAVAUX DE DÉMOLITION * Démolition des ouvrages en béton * Démolition des ouvrages en bois * Démontage des ouvrages en bois à conserver * Excavation et disposition des débris * Enlèvement du crépi extérieur * Évidement des joints intérieurs * Évidement des joints extérieurs * Travaux divers	global	1	97 500,00 \$	97 500,00 \$
1.3	TRAVAUX DE MAÇONNERIE * Rejointoiement extérieur * Rejointoiement intérieur * Travaux d'injection * Travaux de crépissage extérieur * Travaux de plâtre intérieur * Remplacement de pierres * Remplacement des linteaux * Travaux divers	global	1	243 600,00 \$	243 600,00 \$
1.4	TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ * Crépissage et rejointoiement * Panneau drainant * Drainage * Travaux divers	global	1	37 900,00 \$	37 900,00 \$
1.5	TRAVAUX DE FINITION * <b>Remblayage et remise en état du site</b> * <b>Nouvelles terrasses, galeries et escaliers extérieurs</b> * Ragréage rue et trottoir * <b>Aménagement paysager</b> * Boiseries * Peinture extérieure * Peinture intérieure * Scellant * Nouvel escalier intérieur (moulin à scie) * Travaux divers	global	1	108 300,00 \$	108 300,00 \$
1.6	<b>ALLOCATION POUR TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS DES CONDITIONS D'HIVER</b> <i>Les travaux identifiés en « caractères gras italique » seront complétés au printemps</i>	global	1	13 800,00 \$	13 800,00 \$
				<b>TOTAL NET:</b>	555 200,00 \$
				T.P.S. 5 %	27 760,00 \$
				T.V.Q. 8.5 %	49 551,60 \$
				<b>SOUS-TOTAL:</b>	<b>632 511,60 \$</b>
				HON. / FIN. 19%	120 177,20 \$
				<b>TOTAL BRUT:</b>	<b>753 000,00 \$</b>